Norme internationale ISO 5710

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION•МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ•ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Matériel d'intérieur de ferme et d'élevage — Évacuateurs à raclettes à mouvement continu pour étables

Equipment for internal farm work and husbandry — Continuous manure scraper conveyors for stalls

Première édition — 1980-10-15

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 5710:1980
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7af64f-dc08-44c6-b050-1307de0f1728/iso-5710-1980

CDU 636.083.1 : 621.867.13 **Réf. nº : ISO 5710-1980 (F)**

Descripteurs : agriculture, élevage, machine agricole, racleur, transporteur, engrais.

ISO 5710-1980 (F)

Prix basé sur 2 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

La Norme internationale ISO 5710 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*, et a été soumise aux comités membres en septembre 1978.

ISO 5710:1980
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7af64f-dc08-44c6-b050-1307de[illegible]o-5710-1980

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Danemark	Portugal
Australie	Égypte, Rép. arabe d'	Roumanie
Autriche	Espagne	Royaume-Uni
Belgique	Inde	Suède
Brésil	Italie	Suisse
Bulgarie	Jamahiriya arabe libyenne	Tchécoslovaquie
Chili	Mexique	Turquie
Corée, Rép. dém. p. de	Pays-Bas	URSS
Corée, Rép. de	Pologne	Yougoslavie

Les comités membres des pays suivants l'ont désapprouvée pour des raisons techniques :

Allemagne, R. F.
Finlande

© **Organisation internationale de normalisation, 1980** ●

Imprimé en Suisse

Matériel d'intérieur de ferme et d'élevage — Évacuateurs à raclettes à mouvement continu pour étables

1 Objet

La présente Norme internationale fixe les prescriptions relatives aux caractéristiques, aux dimensions, aux modalités d'installation et à la sécurité des évacuateurs à raclettes à mouvement continu en circuit fermé.

2 Domaine d'application

La présente Norme internationale ne s'applique qu'aux évacuateurs à raclettes animés d'un mouvement continu et en circuit fermé, destinés à évacuer les fumiers et les lisiers recueillis dans les caniveaux non recouverts de grilles, dans les étables à stabulation entravée.

La présente Norme internationale ne s'applique aux élévateurs que pour autant que ceux-ci fassent partie du circuit.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 5710:1980
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7af64f-dc08-44c6-b050-1307de0f1728/iso-5710-1980

3 Référence

ISO 3600, *Tracteurs et machines agricoles — Manuels d'utilisation et documents techniques — Présentation.*

4 Description

L'évacuateur à raclettes à mouvement continu est généralement constitué des éléments suivants :

a) un dispositif d'entraînement;

b) un organe de traction, lien souple auquel sont fixées les raclettes;

c) des raclettes, éléments transversaux servant à pousser les fumiers et les lisiers;

d) des éléments de renvoi, poulies folles ou glissières situées en chacun des points de changement de direction;

e) un tendeur, dispositif servant à tendre l'organe de traction;

f) un décrottoir, accessoire destiné à nettoyer les raclettes;

g) un dispositif de déversement, installation ou équipement situé(e) sur le circuit d'évacuation, permettant la chute des fumiers et des lisiers.

Le déchargement de l'évacuateur s'opère avec ou sans élévation, au moyen d'un dispositif fixe ou orientable.

5 Spécifications

5.1 Caractéristiques

5.1.1 La puissance du moteur et la résistance de l'organe de traction doivent être calculées en fonction des conditions particulières de l'installation.

5.1.2 La vitesse de déplacement de l'organe de traction ne doit pas être supérieure à 10 m/min.

5.1.3 Les raclettes doivent être fixées sur l'organe de traction au moyen de boulons, par soudure ou par tout autre moyen assurant, en toutes conditions, une robustesse suffisante à l'ensemble.

5.2 Dimensions

5.2.1 L'équidistance entre les raclettes ne doit pas dépasser 750 mm sur le tronçon de l'évacuateur situé normalement derrière les animaux.

5.2.2 La largeur hors tout de l'ensemble organe de traction-raclettes doit être de 360^{+10}_{0} mm, 410^{+10}_{0} mm, 460^{+10}_{0} mm ou 560^{+10}_{0} mm, de sorte que logé dans des caniveaux de, respectivement, 400 mm, 450 mm, 500 mm ou 600 mm de largeur, il subsiste un jeu latéral total de 30 à 40 mm.

5.2.3 La hauteur des raclettes doit être comprise entre 40 et 60 mm.

5.2.4 La face supérieure des raclettes doit avoir, sur toute sa longueur, une largeur minimale de 15 mm.

5.3 Toxicité des matériaux

En cas de traitement anticorrosif des matériaux, ceux-ci ne doivent pas présenter de toxicité rémanente.

5.4 Modalités d'installation

5.4.1 Le caniveau doit être conçu de manière telle que, d'une part, l'ensemble organe de traction-raclettes puisse s'y loger sans saillie extérieure et que, d'autre part, un raclage suffisant du fond soit assuré.

5.4.2 Lorsqu'il s'agit d'évacuer des fumiers, un dégagement vertical minimal de 300 mm au-dessus du fond du caniveau, si celui-ci est couvert ou traverse un mur ou une cloison, doit être laissé sur le circuit d'évacuation.

5.4.3 Il y a lieu de prévoir le drainage des liquides aux points les plus bas et, en particulier, au pied de la rampe d'élévation lorsqu'une telle rampe d'élévation existe.

5.4.4 Tous les points de graissage et de nettoyage doivent être accessibles aisément pour permettre un entretien régulier.

5.5 Sécurité

5.5.1 L'équipement électrique doit répondre aux prescriptions nationales en vigueur.

5.5.2 L'évacuateur doit être équipé d'un dispositif de sécurité de surcharge qui doit empêcher la détérioration de l'installation.

5.5.3 Le dispositif de déversement avec rampe doit être conçu de manière à assurer l'évacuation continue sans retombées dangereuses pour le personnel. Le mécanisme de relevage ou d'orientation de cette rampe ne doit pas obliger l'opérateur à se placer sous celle-ci.

5.5.4 Les éléments de renvoi de l'organe de traction de l'évacuateur doivent être protégés efficacement, de façon qu'ils ne soient pas accessibles accidentellement.

5.5.5 Les courroies et les chaînes éventuelles du groupe moto-réducteur doivent être complètement protégées.

5.5.6 La finition de l'évacuateur doit être telle qu'il ne subsiste aucune arête inutile ni partie saillante susceptible de provoquer des blessures.

5.5.7 La commande éventuelle du dispositif de tension de l'organe de traction doit être accessible au niveau du sol.

6 Livraison

À la livraison, le fournisseur est tenu de fournir une notice relative à l'utilisation et à l'entretien de l'évacuateur. Ce document doit être rédigé dans la langue de l'utilisateur. (Voir ISO 3600.)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 5710:1980
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/5f7af64f-dc08-44c6-b050-1307de0f1728/iso-5710-1980